

Appel à Projets Numérique - La procédure générale

L'appel à candidatures :

Pour le 1^{er} degré

- Diffusion à toutes les écoles publiques (Mail et site) par la DANE (les DSDEN et IEN sont en copie des courriers)
- Retour des fiches « projet » : à la délégation au numérique (**adresse : dane@ac-corse.fr**) impérativement avant le 13/02/2015, avec le visa du Directeur(trice) et copie à l'IEN de circonscription.

Pour le second degré

- Diffusion à tous les EPLE par la DANE (les IA-IPR et les référents numériques sont en copie)
- Retour des fiches « projet » : à la délégation au numérique (**adresse : dane@ac-corse.fr**) impérativement avant le 13/02/2015, avec accord du chef d'établissement (la DANE transmettra le dossier aux IA-IPR concernés).

Les établissements retenus :

- Sont concernés les écoles, les collèges, les lycées et les sections spécialisées des EPLE.
- La délégation Académique sélectionnera les dossiers entre le 16-02 et le 08-03 en intégrant tous les paramètres (projet pédagogique, avis des responsables, environnement matériel et humain, intégration dans le plan numérique académique,...)
- Pour le 1^{er} degré, l'inspecteur de circonscription n'adressera à la DANE que les avis défavorables (avant le 20 /02).

Le début de l'expérimentation :

- Les expérimentations devront démarrer entre le 9 et le 23 Mars 2015. Elles seront obligatoirement précédées d'une première formation à l'outil.

La formation :

- La première formation sera assurée en présentiel sous forme de demi-journée (de une à 4) non sécables.
- Ces formations sont destinées aux enseignants porteurs du projet et aux CPC « accompagnants » pour le 1^{er} degré ou aux référents numériques concernés pour le second degré.
- Les premières formations sont, majoritairement, assurées par l'équipe de la DANE. Les suivantes pourront être prises en charge par les CPC ou les référents numériques.

Le suivi de projet :

- Il sera conjointement assuré par la DANE, les CPC ou les référents numériques.
- Des points d'étape réguliers seront programmés avec les corps d'inspections impliqués (IEN ou IA-IPR).
- Un bilan, évaluation finale, devra être réalisé avant décembre 2015 au plus tard. .